



Arles Crau Camargue Montagnette

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU LUNDI 5 JUILLET 2021

PROCES-VERBAL

Partie 3



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 06/07/2021
Reçu en préfecture le 06/07/2021
Affiché le 06/07/2021
ID : 013-241300417-20210705-CC2021_104-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

LUNDI 05 JUILLET 2021

CC2021_104 : Politique de la ville / Proposition de financements 2021 "hors contrat de ville" : prévention de la délinquance et solidarité territoriale

L'an deux mille vingt et un, le cinq juillet à 11 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à la salle Mistral à Saint-Martin-de-Crau, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 29 juin 2021.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, BALGUERIE-RAULET, BIROT-VALON, BONNET, BONO, CARDINI, DE CAROLIS, DEBICKI, DELLANEGRA, FARENQ, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GILLES, GIRARD, GRAILLON, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, LAUFRAY, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MADELEINE, MARTINEZ, MEGALIZZI, MISTRAL, NAVARRO, OUVRARD, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)
- Madame Claire DE CAUSANS (pouvoir donné à Sophie ASPORD)
- Monsieur Nicolas KOUKAS (pouvoir donné à Dominique BONNET)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Marie-Amélie FERRAND-COCCIA)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Madame Valérie MARTEL-MOURGUES (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Françoise PAMS (pouvoir donné à Cyril GIRARD)

Étaient absents excusés:

- Madame Lucie BARZIZZA
- Monsieur Serge MEYSSONNIER
- Madame Laurie PONS

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Signé par : Patrick DE CAROLIS
DateA : 06/07/2021
QualitéA : Signataire Délégué





Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 06/07/2021

Reçu en préfecture le 06/07/2021

Affiché le 06/07/2021

ID : 013-241300417-20210705-CC2021_104-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 JUILLET 2021

CC2021_104 : Politique de la ville / Proposition de financements 2021 "hors contrat de ville" : prévention de la délinquance et solidarité territoriale

Rapporteur : Erick SOUQUE

Nomenclature ACTES : 8.5

La politique de la ville, telle que définie par les statuts ACCM, s'organise autour de la programmation du contrat de ville (financement d'actions en direction des habitants des quartiers prioritaires ville - QPV), mais aussi, autour du soutien à des actions de prévention de la délinquance et de solidarité territoriale hors QPV (solidarité territoriale sur Mas-Thibert et santé).

Prévention de la délinquance

Sur le territoire ACCM, comme le permet l'article L.132-13 du code de la sécurité intérieure, ce sont les communes qui assurent en direct la gestion de leurs propres dispositifs de prévention (notamment le conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance - CLSPD). En conséquence, le rôle d'ACCM se limite à du financement d'actions articulées avec la programmation des CLSPD.

L'instruction de ces actions ACCM est désormais faite directement par les communes .

Les crédits mobilisables 2021 s'élèvent à 87 000 € (soit le niveau de 2020), ils sont répartis par communes concernées au prorata du poids de population, soit : 56 000 € pour Arles, 16 000 € pour Tarascon et 15 000 € pour Saint-Martin-de-Crau.

A noter également : ACCM assure pour le compte du tribunal judiciaire de Tarascon, la gestion du fonctionnement de la maison de justice et de droit (MJD) d'Arles (locaux et personnel d'accueil, coût annuel ACCM : 140 000 €).

Solidarité territoriale

- Santé

Dans le cadre de la politique de la ville, ACCM gère un atelier santé ville (ASV). Celui-ci vise à répondre aux problèmes spécifiques de santé rencontrés par les habitants des QPV, éligibles aux financements contrat de ville. Pour les actions exceptionnelles complémentaires, d'échelle territoriale plus large, ACCM intervient alors hors contrat de ville.

- Mas-Thibert (Arles)

Dans le précédent contrat de ville 2007 - 2014, la géographie prioritaire d'intervention concernait aussi le village de Mas-Thibert qui alors bénéficiait de financement pour ses actions de développement social (ce qui n'est plus le cas maintenant car non QPV). Pour favoriser une sortie progressive du dispositif, le village est désormais classé jusqu'en 2022 en « quartier de veille active » (QVA), ce qui permet à ACCM d'y soutenir, hors contrat de ville, la continuité de quelques opérations de développement social (2021 est l'avant dernière année d'intervention).

Vu le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020, déclarant l'état d'urgence sanitaire sur l'ensemble du territoire de la République ;

Vu l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, modifié par le VII de l'article 8 de la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ; jusqu'au 30 septembre 2021 : Aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de covid-19, le maire, le président de l'organe délibérant d'une collectivité territoriale ou le président d'un groupement de collectivités territoriales peut décider, pour assurer la tenue de la réunion de l'organe délibérant dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, que celle-ci se déroulera sans que le public soit autorisé à y assister ou en fixant un nombre maximal de personnes autorisées à y assister. Le caractère public de la réunion est réputé satisfait lorsque les débats sont accessibles en direct au public de manière électronique, les organes délibérants des établissements publics et les bureaux des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent. Si, après une première convocation régulièrement faite, ce quorum n'est pas atteint, l'organe délibérant, la commission permanente ou le bureau est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors sans condition de quorum. Dans tous les cas, un membre de ces organes, commissions ou bureaux peut être porteur de deux pouvoirs ;

Vu l'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) n° 2015-100 du 24 juin 2015 approuvant le contrat de ville 2015-2020 et autorisant la signature dudit contrat au 1^{er} octobre 2015 et de son avenant 2020-2022 au 7 novembre 2019 ;

Vu la délibération d'ACCM n° 2019-130 du 25 septembre 2019 portant modification des statuts d'ACCM ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2019 portant modification des statuts d'ACCM ;

Considérant l'engagement d'ACCM en faveur de la politique de la ville visant à la réduction des inégalités sociales et territoriales et au développement social urbain ;

Considérant l'engagement d'ACCM en faveur de différentes interventions de prévention de la délinquance et de développement social hors quartier prioritaire ville - QPV, en complément de la programmation du contrat de ville ;

Il est proposé que la participation d'ACCM hors contrat de ville, se décompose de la façon suivante (voir annexe 1) :

Prévention de la délinquance

● **87 000 €** répartis à hauteur de 56 000 € pour les actions sur Arles, 16 000 € pour celles de Tarascon et 15 000 € pour celles de Saint-Martin-de Crau,

-Représentant 10 actions financées : 5 pour l'accès au droit, 2 pour l'aide aux victimes, 2 pour les violences infra-familiales et 1 « divers »,

-Instruites par chacune des communes concernées, en articulation avec la programmation des conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance - CLSPD ;

Solidarité territoriale

● **17 500 €** répartis à hauteur de 10 000 € pour les actions de santé menées en sus de la géographie prioritaire et 7 500€ sur le soutien d'action sur le quartier de Mas Thibert située en Veille active ,

- Santé
 - **10 000 €** pour le fonctionnement de l'antenne ACCM (Arles et Tarascon) de la Maison des adolescents (MDA) 13 Nord (prévention et soin des jeunes de 11 à 25 ans et de leurs familles),
- Mas-Thibert (Arles)
 - **3 000 €** pour l'atelier de socialisation linguistique porté par l'association Pôle de Formation du Pays d'Arles (PFPA),
 - **4 500 €** pour l'action « les Suds à Mas-Thibert » (ateliers chants et danses et moments conviviaux), portée par l'association Les Suds à Arles,

L'ensemble des subventions ACCM politique de la ville / hors contrat de ville représente un total de **104 500 €**.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - APPROUVER le versement des subventions au titre de la politique de la ville / hors contrat de ville : prévention de la délinquance et développement social hors QPV pour un montant de **104 500 €**, tel que défini dans l'annexe 1 et autoriser le président ou son représentant à signer la convention afférente avec le CIDFF - centre d'information sur les droits des femmes et des familles, telle que définie dans l'annexe 2 ;

2 - AUTORISER le président ou son représentant à signer, au nom et pour le compte d'ACCM, tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

3 - PRÉCISER que la dépense correspondante est inscrite au budget principal de l'exercice.

Pour (41) : Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, BALGUERIE-RAULET, BIROT-VALON, BONNET, BONO, BOUILLARD, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, DELLANEGRA, FARENQ, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GILLES, GIRARD, GRAILLON, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LAUFRAY, LAUGIER-SERISANIS, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MEGALIZZI, MISTRAL, NAVARRO, OUVRARD, PAMS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

**Le Président
Patrick de CAROLIS**



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 06/07/2021
Reçu en préfecture le 06/07/2021
Affiché le 06/07/2021
ID : 013-241300417-20210705-CC2021_105-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

LUNDI 05 JUILLET 2021

CC2021_105 : Mobilités et déplacements / Convention relative à l'octroi de l'aide aux transports sur le réseau de transports urbains à destinations des bénéficiaires du RSA soumis à l'obligation de contractualisation et titulaires d'un contrat d'engagement réciproque

L'an deux mille vingt et un, le cinq juillet à 11 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à la salle Mistral à Saint-Martin-de-Crau, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 29 juin 2021.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, BALGUERIE-RAULET, BIROT-VALON, BONNET, BONO, CARDINI, DE CAROLIS, DEBICKI, DELLANEGRA, FARENQ, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GILLES, GIRARD, GRAILLON, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, LAUFRAY, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MADELEINE, MARTINEZ, MEGALIZZI, MISTRAL, NAVARRO, OUVRARD, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)
- Madame Claire DE CAUSANS (pouvoir donné à Sophie ASPORD)
- Monsieur Nicolas KOUKAS (pouvoir donné à Dominique BONNET)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Marie-Amélie FERRAND-COCCIA)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Madame Valérie MARTEL-MOURGUES (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Françoise PAMS (pouvoir donné à Cyril GIRARD)

Étaient absents excusés:

- Madame Lucie BARZIZZA
- Monsieur Serge MEYSSONNIER
- Madame Laurie PONS

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, désigne Madame Mandy GRAILLON en tant que secrétaire de séance.

Signé par : Patrick DE CAROLIS
DateA : 06/07/2021
QualitéA : Signataire Délégué





Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 06/07/2021
Reçu en préfecture le 06/07/2021
Affiché le 06/07/2021
ID : 013-241300417-20210705-CC2021_105-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 JUILLET 2021

CC2021_105 : Mobilités et déplacements / Convention relative à l'octroi de l'aide aux transports sur le réseau de transports urbains à destinations des bénéficiaires du RSA soumis à l'obligation de contractualisation et titulaires d'un contrat d'engagement réciproque

Rapporteur : Marie-Amélie FERRAND-COCCIA

Nomenclature ACTES : 8.7

Il s'agit de renouveler le partenariat entre ACCM et le Département des Bouches-du-Rhône, pour la prise en charge du titre de mobilité pour les bénéficiaires du RSA, pour une durée de 3 ans.

En effet, le Département propose aux bénéficiaires du RSA une aide facultative au financement de l'abonnement aux transports sur le réseau de transport d'ACCM de leur lieu d'habitation, afin de favoriser leur insertion.

Ce titre de mobilité permet aux allocataires de pouvoir se déplacer dans toutes leurs démarches, par le réseau de mobilité d'ACCM.

Dans le cadre de la tarification en vigueur, cet abonnement mensuel est délivré gratuitement aux bénéficiaires du RSA, sur présentation des justificatifs nécessaires. Le coût de l'abonnement est pris en charge à 50 % par ACCM dans le cadre de la contribution forfaitaire versée au délégataire et à 50 % par le Département dans le cadre de la présente convention.

Vu le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020, déclarant l'état d'urgence sanitaire sur l'ensemble du territoire de la République ;

Vu l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, modifié par le VII de l'article 8 de la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ; jusqu'au 30 septembre 2021 : Aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de covid-19, le maire, le président de l'organe délibérant d'une collectivité territoriale ou le président d'un groupement de collectivités territoriales peut décider, pour assurer la tenue de la réunion de l'organe délibérant dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, que celle-ci se déroulera sans que le public soit autorisé à y assister ou en fixant un nombre maximal de personnes autorisées à y assister. Le caractère public de la réunion est réputé satisfait lorsque les débats sont accessibles en direct au public de manière électronique, les organes délibérants des établissements publics et les bureaux des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent. Si, après une première convocation régulièrement faite, ce quorum n'est pas atteint, l'organe délibérant, la commission permanente ou le bureau est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors sans condition de quorum. Dans tous les cas, un membre de ces organes, commissions ou bureaux peut être porteur de deux pouvoirs ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention du 30 novembre 2000, relative au transport des bénéficiaires du revenu minimum d'insertion titulaires d'un contrat d'insertion, signée entre la ville d'Arles et le conseil départemental des Bouches-du-Rhône ;

Vu la délibération n°2012-118 approuvant la signature de la convention relative à la tarification du transport pour les bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) ;

Vu la délibération n°2016-112 approuvant la signature de la convention relative à la tarification du transport pour les bénéficiaires du RSA ;

Vu la délibération n°2018-002 approuvant la convention de délégation de service public du réseau de transport communautaire ;

Vu la délibération n°2019-100 approuvant la signature de l'avenant n°1 à la convention relative à la tarification du transport pour les bénéficiaires du RSA ;

Vu la décision n°2020-103 approuvant la signature de l'avenant n°2 à la convention relative à la tarification du transport pour les bénéficiaires du RSA ;

Considérant qu'ACCM et le conseil départemental des Bouches-du-Rhône ont signé une convention relative à la tarification du transport des bénéficiaires du RSA voyageant sur le réseau communautaire, en juillet 2016 pour une durée de trois ans, et deux avenants de prolongation d'une durée d'un an chacun.

Considérant que le conseil départemental des Bouches-du-Rhône propose aux bénéficiaires du RSA une aide au financement de l'abonnement aux transports sur le réseau urbain ou interurbain de leur lieu d'habitation à hauteur de 50% du coût de l'abonnement mensuel.

Considérant que le conseil départemental des Bouches-du-Rhône souhaite maintenir cette aide à la mobilité pour les allocataires dans le cadre de leur parcours d'insertion, il est nécessaire d'établir une nouvelle convention pour une durée de trois ans.

La convention ci-annexée définit les conditions selon lesquelles :

- les bénéficiaires du RSA soumis à l'obligation de contractualisation et titulaires d'un contrat d'engagement réciproque peuvent voyager gratuitement sur les réseaux de transport relevant d'ACCM ;
- le Département prend en charge 50 % du coût de l'abonnement de transport selon les conditions définies à l'article 5 de la convention précitée, ACCM prenant en charge les coûts restants (intégrés dans la contribution forfaitaire annuelle versée au délégataire).

Les titres de transport sont délivrés par l'autorité organisatrice de la mobilité ou son représentant désigné par celle-ci. Il s'agit d'abonnements mensuels attribués aux bénéficiaires sur présentation de leur attestation et pour la durée de leur contrat d'engagement réciproque qui est précisée dans ladite attestation.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - APPROUVER la convention ci-annexée relative à la tarification du transport des bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) ;

2 - AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération la convention relative à la tarification du transport des bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour (41) : Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, BALGUERIE-RAULET, BIROT-VALON, BONNET, BONO, BOUILLARD, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, DELLANEGRA, FARENQ, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GILLES, GIRARD, GRAILLON, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LAUFRAY, LAUGIER-SERISANIS, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ,

MEGALIZZI, MISTRAL, NAVARRO, OUVRARD, PAMS, PORTELA, QUAIX, RAFAI,
RAVIOL, SOUQUE

**LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET
REPRÉSENTÉS.**

**Le Président
Patrick de CAROLIS**

Envoyé en préfecture le 06/07/2021

Reçu en préfecture le 06/07/2021

Affiché le 06/07/2021

SLO

ID : 013-241300417-20210705-CC2021_105-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 06/07/2021
Reçu en préfecture le 06/07/2021
Affiché le 06/07/2021
ID : 013-241300417-20210705-CC2021_106-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

LUNDI 05 JUILLET 2021

CC2021_106 : Mobilités et déplacements / Convention de délégation de service public relative à l'exploitation du réseau de mobilité communautaire - avenant 3

L'an deux mille vingt et un, le cinq juillet à 11 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à la salle Mistral à Saint-Martin-de-Crau, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 29 juin 2021.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, BALGUERIE-RAULET, BIROT-VALON, BONNET, BONO, CARDINI, DE CAROLIS, DEBICKI, DELLANEGRA, FARENQ, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GILLES, GIRARD, GRAILLON, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, LAUFRAY, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MADELEINE, MARTINEZ, MEGALIZZI, MISTRAL, NAVARRO, OUVRARD, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)
- Madame Claire DE CAUSANS (pouvoir donné à Sophie ASPORD)
- Monsieur Nicolas KOUKAS (pouvoir donné à Dominique BONNET)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Marie-Amélie FERRAND-COCCIA)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Madame Valérie MARTEL-MOURGUES (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Françoise PAMS (pouvoir donné à Cyril GIRARD)

Étaient absents excusés:

- Madame Lucie BARZIZZA
- Monsieur Serge MEYSSONNIER
- Madame Laurie PONS

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Signé par : Patrick DE CAROLIS
DateA : 06/07/2021
QualitéA : Signataire Délibérations





Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 06/07/2021
Reçu en préfecture le 06/07/2021
Affiché le 06/07/2021
ID : 013-241300417-20210705-CC2021_106-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 JUILLET 2021

CC2021_106 : Mobilités et déplacements / Convention de délégation de service public relative à l'exploitation du réseau de mobilité communautaire - avenant 3

Rapporteur : Marie-Amélie FERRAND-COCCIA

Nomenclature ACTES : 1.2

La présente délibération a pour objet la passation de l'avenant 3 au contrat de la DSP mobilités.

Cet avenant permet de régulariser et d'adapter les procédures entre ACCM et son délégataire sur le fonctionnement quotidien du réseau.

Il acte surtout des modifications importantes et stratégiques dans l'ambitieuse politique des mobilités d'ACCM. En effet, cet avenant inclut l'acquisition des 4 premiers véhicules propres au sens de la loi de transition énergétique, avec 2 minibus électriques et 2 autobus standards hybrides.

L'avenant valide également les adaptations et augmentations d'offre des services de mobilités, afin de répondre aux attentes des usagers :

Un renfort des horaires sur la ligne 4 Piscine Tournesol <> CC Plaine de Montmajour, avec un itinéraire qui permet de desservir directement et sans correspondance le quartier de Griffeuille à Fourchon. L'arrêt Hermite est de nouveau desservi.

La création de la ligne 6 Barriol <> CC Plaine de Montmajour, avec un itinéraire qui permet de desservir directement et sans correspondance les quartiers de Barriol et de Griffeuille à Fourchon.

La modification de l'itinéraire de la ligne A Vi'Arelate qui relie le parking des Minimes au Musée de l'Arles Antique toutes les 16 minutes

L'extension de la ligne 3 vers le quartier de Gimeaux, avec une desserte toutes les 30 minutes en période scolaire sur l'itinéraire Pont-de-Crau <> Gimeaux et toutes les 40 minutes en période de vacances scolaires au lieu d'une heure, alors que le quartier de Gimeaux était desservi occasionnellement à la demande,

L'uniformisation des horaires période scolaire et petites vacances scolaires sur la ligne 1 Barriol <> Gare SNCF et la ligne 2 CC Plaine de Montmajour <> Hôpital avec une fréquence de passage toutes les 20 minutes.

Le tracé de la ligne 5 devient le même toute la semaine entre Trinquetaille et Monplaisir, y compris le samedi matin pendant le marché.

Une course est ajoutée le soir sur la ligne Agglo 20 Tarascon <> Arles pour un retour plus tardif vers Tarascon en PVS.

La ligne T, interne à Tarascon circulera le samedi après-midi.

Compte-tenu de ces modifications, la contribution financière forfaitaire est modifiée selon le tableau en annexe de la délibération.

Vu l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion

de la crise sanitaire, modifié par le VII de l'article 8 de la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ; jusqu'au 30 septembre 2021 : Aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de covid-19, le maire, le président de l'organe délibérant d'une collectivité territoriale ou le président d'un groupement de collectivités territoriales peut décider, pour assurer la tenue de la réunion de l'organe délibérant dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, que celle-ci se déroulera sans que le public soit autorisé à y assister ou en fixant un nombre maximal de personnes autorisées à y assister. Le caractère public de la réunion est réputé satisfait lorsque les débats sont accessibles en direct au public de manière électronique, les organes délibérants des établissements publics et les bureaux des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent. Si, après une première convocation régulièrement faite, ce quorum n'est pas atteint, l'organe délibérant, la commission permanente ou le bureau est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors sans condition de quorum. Dans tous les cas, un membre de ces organes, commissions ou bureaux peut être porteur de deux pouvoirs ;

Vu le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020, déclarant l'état d'urgence sanitaire sur l'ensemble du territoire de la République ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1411-1 à L 1411-18 et 1413-1 ;

Vu la délibération n°2018-002 du 13 février 2018 approuvant le choix du délégataire et la convention de délégation de service public ;

Vu la délibération n°2020-034 du 26 février 2020 approuvant la passation de l'avenant n°1 à la convention de délégation de service public relative à l'exploitation du réseau de mobilité communautaire ;

Vu la délibération n°2020-177 du 16 décembre 2020 approuvant la passation de l'avenant n°2 à la convention de service public relative à l'exploitation du réseau de mobilité communautaire ;

Considérant que la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) a confié la gestion et l'exploitation de son réseau de transport communautaire à la société Transdev Arles, par convention de délégation de service public conclue pour une durée de cinq ans et neuf mois à compter du 1er avril 2018.

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte les modifications suivantes :

La procédure de maintenance du système billettique ainsi que la prise en charge d'opérations antérieures ;

La modification de l'article 7 de la convention ;

La mise à jour des annexes 16 et 17 pour intégrer les coûts des véhicules électriques ;

La mise à jour des indices pour le calcul de la formule d'indexation pour intégrer les indices liés à l'électricité ;

La mise à jour des annexes 1 et 10 suite aux modifications d'offres sur le réseau Envía ;

La qualification de la marque commerciale de la navette électrique en bien de retour ;

La modification de la contribution forfaitaire en application de l'article 21 de la convention ;

La modification de l'article 19 de la convention, relatif aux partenariats commerciaux.

L'avenant valide également les adaptations et augmentations d'offre des services de mobilités, afin de répondre aux attentes des usagers :

Un renfort des horaires sur la ligne 4 Piscine Tournesol <> CC Plaine de Montmajour, avec un itinéraire qui permet de desservir directement et sans correspondance le quartier de Griffeuille à Fourchon. L'arrêt Hermite est de nouveau desservi.

La création de la ligne 6 Barriol <> CC Plaine de Montmajour, avec un itinéraire qui permet de desservir directement et sans correspondance les quartiers de Barriol et de Griffeuille à Fourchon.

La modification de l'itinéraire de la ligne A Vi'Arélate qui relie le parking des Minimes au Musée de l'Arles Antique toutes les 16 minutes

L'extension de la ligne 3 vers le quartier de Gimeaux, avec une desserte toutes les 30 minutes en période scolaire sur l'itinéraire Pont-de-Crau <> Gimeaux et toutes les 40 minutes en période de vacances scolaires au lieu d'une heure, alors que le quartier de Gimeaux était desservi occasionnellement à la demande,

L'uniformisation des horaires période scolaire et petites vacances scolaires sur la ligne 1 Barriol <> Gare SNCF et la ligne 2 CC Plaine de Montmajour <> Hôpital avec une fréquence de passage toutes les 20 minutes.

Le tracé de la ligne 5 devient le même toute la semaine entre Trinquetaille et Monplaisir, y compris le samedi matin pendant le marché.

Une course est ajoutée le soir sur la ligne Agglo 20 Tarascon <> Arles pour un retour plus tardif vers Tarascon en PVS.

La ligne T, interne à Tarascon circulera le samedi après-midi.

ACCM souhaite déployer un parc de véhicules propres. Deux minibus électriques sont intégrés au parc, ainsi que deux autobus standards hybrides, afin de répondre à diverses demandes d'usagers par une augmentation de l'offre de mobilité. Compte-tenu de la durée restante du contrat en cours, et de la durée d'amortissement, ces véhicules propres sont considérés comme des biens de retour.

La formule d'indexation prévue à l'article 21 de la convention est remplacée. Elle intègre un nouvel indice électricité pour tenir compte du mix énergétique du parc des véhicules.

Il est à préciser que la contribution financière forfaitaire sera modifiée en conséquence afin de tenir compte des évolutions de l'offre de mobilités et de la mise en service des véhicules propres telles que décrites dans l'avenant 3 et dans le tableau joint en annexe.

Le cumul des trois avenants étant inférieur à 5 % du montant total du contrat, il n'est pas nécessaire de solliciter l'avis de la commission de délégation de service public (CDSP) en application de l'article L1411-6 du CGCT.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - APPROUVER la signature de l'avenant 3 de la convention de délégation de service public relative à l'exploitation du réseau de mobilité communautaire ;

2 - AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer au nom et pour le compte d'ACCM, tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

3 - PRÉCISER que les crédits sont inscrits au budget annexe de l'exercice.

Pour (41) : Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, BALGUERIE-RAULET, BIROT-VALON, BONNET, BONO,

BOUILLARD, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, DELLANEGRA,
FARENQ, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GILLES, GIRARD, GRAILLON, GUIGUE, IMBERT,
JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LAUFRAY, LAUGIER-SERISANIS, LEXCELLENT,
LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ,
MEGALIZZI, MISTRAL, NAVARRO, OUVRARD, PAMS, PORTELA, QUAIX, RAFAI,
RAVIOL, SOUQUE

**LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET
REPRÉSENTÉS.**

**Le Président
Patrick de CAROLIS**

Envoyé en préfecture le 06/07/2021

Reçu en préfecture le 06/07/2021

Affiché le 06/07/2021

SLO

ID : 013-241300417-20210705-CC2021_106-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 06/07/2021
Reçu en préfecture le 06/07/2021
Affiché le 06/07/2021
ID : 013-241300417-20210705-CC2021_107-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

LUNDI 05 JUILLET 2021

CC2021_107 : Mobilités et déplacements / Création du Comité consultatif des partenaires et des usagers

L'an deux mille vingt et un, le cinq juillet à 11 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à la salle Mistral à Saint-Martin-de-Crau, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 29 juin 2021.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, BALGUERIE-RAULET, BIROT-VALON, BONNET, BONO, CARDINI, DE CAROLIS, DEBICKI, DELLANEGRA, FARENQ, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GILLES, GIRARD, GRAILLON, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, LAUFRAY, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MADELEINE, MARTINEZ, MEGALIZZI, MISTRAL, NAVARRO, OUVRARD, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)
- Madame Claire DE CAUSANS (pouvoir donné à Sophie ASPORD)
- Monsieur Nicolas KOUKAS (pouvoir donné à Dominique BONNET)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Marie-Amélie FERRAND-COCCIA)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Madame Valérie MARTEL-MOURGUES (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Françoise PAMS (pouvoir donné à Cyril GIRARD)

Étaient absents excusés:

- Madame Lucie BARZIZZA
- Monsieur Serge MEYSSONNIER
- Madame Laurie PONS

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Signé par : Patrick DE CAROLIS
DateA : 06/07/2021
QualitéA : Signataire Délégué





Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 06/07/2021
Reçu en préfecture le 06/07/2021
Affiché le 06/07/2021
ID : 013-241300417-20210705-CC2021_107-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 JUILLET 2021

CC2021_107 : Mobilités et déplacements / Création du Comité consultatif des partenaires et des usagers

Rapporteur : Marie-Amélie FERRAND-COCCIA

Nomenclature ACTES : 8.7

La présente délibération a pour objet de créer le comité des partenaires de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM), conformément à la philosophie de la loi, véritable instance de dialogue, pour mieux définir la politique de mobilité.

Le comité est présidé par le Président d'ACCM ou son représentant. Il est composé de 3 collèges de 7 membres chacun, soit un comité de 22 membres.

- Le Président d'ACCM (membre de droit), ou en cas d'absence ou d'empêchement par un des vice-présidents d'ACCM autre que les élus communautaires composant le collège des élus. Il est nommé par arrêté du président.*
- 7 élus de la communauté d'agglomération*
- 7 représentants des employeurs*
- 7 représentants des usagers ou habitants de la communauté d'agglomération ACCM.*

Les membres du comité sont nommés pour la durée du mandat, y compris lorsque la nomination intervient en cours de mandat.

Les attributions du présent Comité des Partenaires sont définies à l'article L. 1231-5 du code des transports. Il doit être notamment consulté à minima une fois par an ou dans les cas suivants :

- Avant toute évolution substantielle de l'offre de mobilité, de la politique tarifaire ainsi que sur la qualité des services et l'information des usagers mise en place.*
- Avant toute instauration ou toute évolution du versement mobilité*
- Avant toute adoption de la planification de leur politique de mobilité prévue par l'article L. 1231-1-1 du code des transports.*

Le Comité des Partenaires émet un avis consultatif préalable et simple, étant entendu qu'ACCM se doit d'organiser une politique de mobilité réaliste techniquement et financièrement.

Vu l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, modifié par le VII de l'article 8 de la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ; jusqu'au 30 septembre 2021 : Aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de covid-19, le maire, le président de l'organe délibérant d'une collectivité territoriale ou le président d'un groupement de collectivités territoriales peut décider, pour assurer la tenue de la réunion de l'organe délibérant dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, que celle-ci se déroulera sans que le public soit autorisé à y assister ou en fixant un nombre maximal de personnes autorisées à y assister. Le caractère public de la réunion est réputé satisfait lorsque les débats sont accessibles en direct au public de manière électronique, les organes délibérants des établissements publics et les bureaux des

établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent. Si, après une première convocation régulièrement faite, ce quorum n'est pas atteint, l'organe délibérant, la commission permanente ou le bureau est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors sans condition de quorum. Dans tous les cas, un membre de ces organes, commissions ou bureaux peut être porteur de deux pouvoirs ;

Vu le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020, déclarant l'état d'urgence sanitaire sur l'ensemble du territoire de la République ;

Vu la loi n°2019-1428 d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 qui prévoit que chaque autorité organisatrice doit instaurer une nouvelle instance de gouvernance consultative ;

Vu l'article L5211-49-1 du code général des collectivités territoriales, relatif à la possibilité de créer des comités consultatifs sur toutes les affaires d'intérêt intercommunal relevant de sa compétence sur tout ou partie du territoire communautaire ;

Vu l'article L1231-5 du code des transports ;

Vu la délibération CC n°2019_027 du 06 mars 2019 relative à la création du comité d'usagers des transports ;

Considérant qu'en application de l'article 15 de la LOM, le Comité des Partenaires doit être consulté au moins une fois par an et avant toute évolution substantielle de l'offre de mobilité, de la politique tarifaire, sur la qualité des services et de l'information des usagers mis en place, avant toute évolution du taux de versement mobilité et avant l'adoption des documents de planification ;

Le Comité des Partenaires remplacera le comité d'usagers des transports créé en 2019.

Le comité est présidé par le Président d'ACCM (membre de droit), ou en cas d'absence ou d'empêchement par un des vice-présidents autre que ceux composant le collège des élus et nommé par arrêté du président. Il est composé de 3 collèges de 7 membres chacun, soit un comité de 22 membres.

Ce nouveau comité devant être organisé a minima autour des trois financeurs, sera ainsi composé de :

Un collège de 7 élus :

- Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Arles
- Jean-Michel JALABERT, Arles
- Mandy GRAILLON, Arles
- Marie-Rose LEXCELLENT, Saint-Martin-de-Crau
- Valérie MARTEL-MOURGUES, Tarascon
- Christian GILLES, Boulbon
- Laurie PONS, Saint-Pierre-de-Mézoargues

Un collège de représentants d'employeurs et des associations des commerçants :

- CCI Pays d'Arles
- GACA Arles shopping : association des commerçants du centre-ville
- CAP FOURCHON : association de zone économique
- ECOPOLE Arles Nord : association de zone économique
- CIA TARASCON : association de zone économique
- ACAT : association de commerçants du centre-ville de Tarascon

- E.C.SMC : association de zone économique

Un collège de représentants d'associations d'usagers ou d'habitants :

- CODEF
- Conseil des Sages
- Association pour le contournement
- CHC APA
- CIQ Trinquetaille
- ATTAC
- APF 13

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - APPROUVER la création, le règlement intérieur et la composition du Comité des Partenaires ;

2 - AUTORISER le président à nommer, par arrêté, les élus communautaires mentionnés ci-dessus devant siéger au collège des élus ;

3 - AUTORISER le président à nommer par arrêté son représentant au sein du comité, en cas d'absence ou d'empêchement. Il s'agit d'un vice-président d'ACCM autre que ceux composant le collège des élus ;

4 - AUTORISER le Président à solliciter les différentes structures composant le collège de représentants d'employeurs et des associations des commerçants ainsi que le collège de représentants d'associations d'usagers ou d'habitants, mentionnées ci-dessus, afin que celles-ci désignent leur représentant au sein du comité ;

5 - AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer, au nom et pour le compte d'ACCM, tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour (41) : Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, BALGUERIE-RAULET, BIROT-VALON, BONNET, BONO, BOUILLARD, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, DELLANEGRA, FARENQ, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GILLES, GIRARD, GRAILLON, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LAUFRAY, LAUGIER-SERISANIS, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MEGALIZZI, MISTRAL, NAVARRO, OUVRARD, PAMS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

**Le Président
Patrick de CAROLIS**



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 06/07/2021
Reçu en préfecture le 06/07/2021
Affiché le 06/07/2021
ID : 013-241300417-20210705-CC2021_108-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

LUNDI 05 JUILLET 2021

CC2021_108 : Finances / Opération de 67 logements locatifs sociaux "L'Oustaou" à Saint-Martin-de-Crau portée par UNICIL : octroi d'une garantie partielle d'emprunt

L'an deux mille vingt et un, le cinq juillet à 11 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à la salle Mistral à Saint-Martin-de-Crau, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 29 juin 2021.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, BALGUERIE-RAULET, BIROT-VALON, BONO, CARDINI, DE CAROLIS, DEBICKI, DELLANEGRA, FARENQ, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GILLES, GIRARD, GRAILLON, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, LAUFRAY, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MADELEINE, MARTINEZ, MEGALIZZI, MISTRAL, NAVARRO, OUVRRARD, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)
- Madame Claire DE CAUSANS (pouvoir donné à Sophie ASPORD)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Marie-Amélie FERRAND-COCCIA)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Madame Valérie MARTEL-MOURGUES (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Françoise PAMS (pouvoir donné à Cyril GIRARD)

Étaient absents excusés:

- Madame Lucie BARZIZZA
- Monsieur Dominique BONNET
- Monsieur Nicolas KOUKAS
- Monsieur Serge MEYSSONNIER
- Madame Laurie PONS

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON fonctions de secrétaire de séance.

Signé par : Patrick DE CAROLIS
DateA : 06/07/2021
QualitéA : Signataire Des Délibérations



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 06/07/2021

Reçu en préfecture le 06/07/2021

Affiché le 06/07/2021

SLO

ID : 013-241300417-20210705-CC2021_108-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 JUILLET 2021

CC2021_108 : Finances / Opération de 67 logements locatifs sociaux "L'Oustaou" à Saint-Martin-de-Crau portée par UNICIL : octroi d'une garantie partielle d'emprunt

Rapporteur : Marie-Rose LEXCELLENT

Nomenclature ACTES : 7.3

Lors de la souscription de prêt par les bailleurs pour la construction ou la réhabilitation de logements locatifs sociaux, des garanties d'emprunts des collectivités leur sont exigées.

La société d'HLM UNICIL, a souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations un prêt afin d'acquérir, via une vente en l'état futur d'achèvement (Vefa), 67 logements collectifs locatifs sociaux de l'opération « L'Oustaou » à Saint-Martin-de-Crau.

Dans ce cadre, UNICIL a sollicité la garantie partielle d'emprunt par la ville de Saint-Martin-de-Crau à hauteur de 55 % et sollicite ACCM afin d'accorder sa garantie partielle d'emprunt à hauteur de 45 %.

Vu le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020, déclarant l'état d'urgence sanitaire sur l'ensemble du territoire de la République ;

Vu l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, modifié par le VII de l'article 8 de la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ; jusqu'au 30 septembre 2021 : Aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de covid-19, le maire, le président de l'organe délibérant d'une collectivité territoriale ou le président d'un groupement de collectivités territoriales peut décider, pour assurer la tenue de la réunion de l'organe délibérant dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, que celle-ci se déroulera sans que le public soit autorisé à y assister ou en fixant un nombre maximal de personnes autorisées à y assister. Le caractère public de la réunion est réputé satisfait lorsque les débats sont accessibles en direct au public de manière électronique, les organes délibérants des établissements publics et les bureaux des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent. Si, après une première convocation régulièrement faite, ce quorum n'est pas atteint, l'organe délibérant, la commission permanente ou le bureau est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors sans condition de quorum. Dans tous les cas, un membre de ces organes, commissions ou bureaux peut être porteur de deux pouvoirs ;

Vu les articles L 2252-1 à 2252-5 du Code général des collectivités territoriales sur les garanties d'emprunt ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n°120192 en annexe, entre la SA HLM UNICIL, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

La société d'HLM UNICIL mène actuellement un projet d'acquisition, via une vente en l'état futur d'achèvement (Vefa), de 67 logements collectifs locatifs sociaux, opération « L'Oustaou » située sur la commune de Saint-Martin-de-Crau.

Le programme compte 47 PLUS (Prêt locatif à usage social) et 20 PLAI (Prêt locatif aidé d'intégration).

Cette opération a reçu un soutien financier d'ACCM de 288 000 € par délibération n° 2019-216 du 11 décembre 2019.

Pour financer cette opération, UNICIL contracte un prêt d'un montant global de 7 329 455 €, auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Ce prêt, selon les caractéristiques financières, charges et conditions du contrat de prêt n°120192, est constitué de 6 lignes du prêt dont les caractéristiques sont les suivantes :

Ligne du prêt 1 à 4 :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5422585	5422586	5422583	5422584
Montant de la Ligne du Prêt	793 294 €	876 468 €	2 157 433 €	2 061 760 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	0,3 %	0,86 %	1,1 %	0,86 %
TEG de la Ligne du Prêt	0,3 %	0,86 %	1,1 %	0,86 %
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
Index	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	0,2 %	0,36 %	0,6 %	0,36 %
Taux d'intérêt ²	0,3 %	0,86 %	1,1 %	0,86 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Echéance prioritaire (intérêts différés)	Echéance prioritaire (intérêts différés)	Echéance prioritaire (intérêts différés)	Echéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DL	DL	DL	DL
Taux de progressivité de l'échéance	0,5 %	0,5 %	0,5 %	0,5 %
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,5 % (Livret A).

2 Les (s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

Ligne du prêt 5 à 6 :

Offre CDC (multi-périodes)			
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PHB	Prêt Booster	
Enveloppe	2.0 tranche 2019	Taux fixe - Soutien à la production	
Identifiant de la Ligne du Prêt	5422587	5422588	
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	40 ans	40 ans	
Montant de la Ligne du Prêt	436 500 €	1 005 000 €	
Commission d'instruction	260 €	0 €	
Pénalité de dédit	-	Indemnité actuarielle sur courbe OAT	
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	
Taux de période	0,37 %	0,98 %	
TEG de la Ligne du Prêt	0,37 %	0,98 %	
Phase d'amortissement 1			
Durée du différé d'amortissement	240 mois	240 mois	
Durée	20 ans	20 ans	
Index	Taux fixe	Taux fixe	
Marge fixe sur index	-	-	
Taux d'intérêt	0 %	0,92 %	
Périodicité	Annuelle	Annuelle	
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire	Amortissement prioritaire	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Sans indemnité	Indemnité actuarielle sur courbe OAT	
Phase d'amortissement 2			
Durée	20 ans	20 ans	
Index ¹	Livret A	Livret A	
Marge fixe sur index	0,6 %	0,6 %	
Taux d'intérêt ²	1,1 %	1,1 %	
Périodicité	Annuelle	Annuelle	
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire	Amortissement prioritaire	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Sans indemnité	Indemnité actuarielle sur courbe OAT	
Modalité de révision	SR	SR	
Taux de progression de l'amortissement	0 %	0 %	
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	

¹ A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,6 % (Livret A).

² Le(s) taux intéréte(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

La SA UNICIL a sollicité la garantie partielle d'emprunt par la ville de Saint-Martin-de-Crau à hauteur de 55 %.

La SA UNICIL sollicite ACCM afin d'accorder sa garantie partielle d'emprunt à hauteur de 45 %, soit 3 298 254,75 € à garantir par ACCM.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - APPROUVER l'octroi par ACCM d'une garantie d'emprunt à hauteur de 45% pour le remboursement du prêt d'un montant total de 7 329 455 € souscrit par UNICIL, l'emprunteur, auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°120192 constitué de 6 lignes du prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;

2 - APPROUVER l'octroi de la garantie d'ACCM pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par UNICIL, l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ; sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignation, ACCM s'engage dans les meilleurs délais à se

substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

3 - APPROUVER l'engagement pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

4 - AUTORISER le président ou toute autre personne habilitée en application des articles L 5211-2 et L 5211-9 du Code général des collectivités territoriales, à intervenir au contrat de prêt passé entre la Caisse des dépôts et consignation et UNICIL, et l'habilite à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations qui nécessiteraient, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie.

Pour (37) : Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, BALGUERIE-RAULET, BIROT-VALON, BOUILLARD, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, FARENQ, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GILLES, GIRARD, GRAILLON, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, LAUFRAY, LAUGIER-SERISANIS, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MEGALIZZI, MISTRAL, NAVARRO, OUVRARD, PAMS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE

Abstentions (2) : Mesdames et Messieurs :

BONO, DELLANEGRA

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

**Le Président
Patrick de CAROLIS**